



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD

Absent excusé : Mme Isabelle MATAMOROS qui a donné pouvoir à Mme Françoise BOUSQUET, M Rémy BESNARD qui a donné pouvoir à Mme Jeannine BROGUET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Secrétaire de séance : Rémi AMAR

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2026

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.....	2
01 Compte Financier Unique – budget commune 2025.....	2
02 Compte Financier Unique – budget mouillages 2025.....	3
03 Affectation du résultat 2025 du budget commune	4
04 Affectation du résultat 2025 du budget mouillages	5
05 Vote des taux des taxes communales 2026.....	6
06 Vote du Plan pluriannuel d'investissement	6
07 Vote du budget primitif 2026 de la commune	7
08 Vote du budget primitif 2026 des mouillages	8
09 Demande de subvention travaux rénovation de l'école.....	10
10 Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale.....	11
11 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale	11
12 Paysages de mégalithes – désignation des représentants.....	12
13 Désignation des référents CNAS	13
14 Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées en raison de la participation des élus aux réunions obligatoires	14
15 Renouvellement de la commission communale des impôts directs.....	15
16 Désignation de membres extérieurs aux commissions municipales	16

Informations et questions diverses	16
Questions ouvertes des habitants	16

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire informe que le compte rendu a été envoyé par courrier en pièces jointes de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal. Il invite les membres du Conseil présents à l'approuver.

01 Compte Financier Unique – budget commune 2025

Rapporteur : M le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 pour le budget de la commune de Saint-Armel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M Rémi AMAR pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 317 525,74 €	1 114 970,00 €	2 432 495,74 €
	Recettes réalisées	522 515,92 €	1 275 294,64 €	1 797 810,56 €
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 126 036,89 €	1 847 507,54 €	2 973 544,43 €
	Dépenses réalisées	457 845,89 €	1 123 487,70 €	1 581 333,59 €
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	64 670,03 €	151 806,94 €	216 476,97 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-188 518,02 €	732 537,54 €	544 019,5 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-123 847,99 €	884 344,48 €	760 496,49 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-123 847,99 €	884 344,48 €	760 496,49 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** le CFU 2025 du budget de la commune de Saint Armel

- **Donne** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Adopté à l'unanimité

02 Compte Financier Unique – budget mouillages 2025

Rapporteur : M le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 pour le budget des mouillages de Saint-Armel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M Rémi AMAR pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	52 550,34 €	68 000,00 €	120 550,34 €
	Recettes réalisées	5 909,93 €	75 156,49 €	81 066,42 €
	Restes à réaliser	17 937,50 €	0.00€	17 937.50€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	17 882,00 €	94 455,47 €	112 337,47€
	Dépenses réalisées	17 881,66 €	53 808,70 €	71 690,36€
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-11 971,73 €	21 347,79 €	9 376,06 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-7 713,33 €	27 093,81 €	19 380,48 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-19 685,06 €	48 441,60 €	28 756,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	17 937,50 €	0.00€	17 937,50 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 747,56 €	48 441,60 €	46 694,04 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** le CFU 2025 du budget des mouillages de Saint Armel

- **Donne** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Mme Anne TESSIER-PÉTARD précise que les résultats excédentaires du budget des mouillages s'expliquent par l'augmentation des tarifs appliquée en 2025. Cette hausse permettra de financer les travaux relatifs aux mouillages consécutivement à la révision de notre AOT.

03 Affectation du résultat 2025 du budget commune

Rapporteur M le Maire

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2025

Section de fonctionnement		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2025	1 275 294,64 €
B	Dépenses de fonctionnement 2025	1 123 487,70 €
C=A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	151 806,94 €
D	Résultat de clôture 2024 reporté	732 537,54 €
E=C+D	Résultat de la clôture de la section fonctionnement 2025 (Excédent)	884 344,48 €

Section d'investissement		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2025	522,515.92 €
G	Dépenses d'investissement 2025	457,845.89 €
H=F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2025	64,670.03 €
I	Résultat de clôture 2024 reporté	- 188,518.02 €
I	Résultat de clôture 2024 reporté CCAS	- 2,970.83 €
J=H+I	Résultat de la clôture de la section investissement 2025 (Déficit) (001)	- 126,818.82 €
K	Restes à réaliser 2025 en recettes	
L	Restes à réaliser 2025 en dépenses	
M=K-L	Solde des restes à réaliser 2025	

N=J+M	Besoin de financement de la section investissement (1068)	- 126,818.82 €
--------------	--	-----------------------

Affectation du résultat de fonctionnement 2025		Montants en euros
O	Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (recette à émettre au 1068 du budget 2025)	126,818.82 €
P=E-O	En report à nouveau en section de fonctionnement (à reporter au 002 du budget 2025)	757,525.66 €
	TOTAL	884,344.48 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Approuve** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 conformément aux montants et justifications présentés ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires

Adopté à l'unanimité

04 Affectation du résultat 2025 du budget mouillages

Rapporteur M le Maire

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2025

Section de fonctionnement		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2025	75,156.49 €
B	Dépenses de fonctionnement 2025	53,808.70 €
C=A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	21,347.79 €
D	Résultat de clôture 2024 reporté	26,455.47 €
E=C+D	Résultat de la clôture de la section fonctionnement 2025 (Excédent)	47,803.26 €

Section d'investissement		
F	Recettes d'investissement 2025	5,909.93 €
G	Dépenses d'investissement 2025	17,881.66 €
H=F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2025	- 11,971.73 €
I	Résultat de clôture 2024 reporté	- 7,713.33 €
J=H+I	Résultat de la clôture de la section investissement 2025 (Déficit)	- 19,685.06 €
K	Restes à réaliser 2025 en recettes	17,937.50 €
L	Restes à réaliser 2025 en dépenses	
M=K-L	Solde des restes à réaliser 2025	17,937.50 €

N=J+M	Besoin de financement de la section investissement (1068)	- 1 747,56 €
--------------	--	---------------------

Affectation du résultat de fonctionnement 2025		
O	Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (recette à émettre au 1068 du budget 2025)	- 1,747.56 €
P=E+O	En report à nouveau en section de fonctionnement (à reporter au 002 du budget 2025)	46,055.70 €
	TOTAL	44,308.14 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Approuve** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 conformément aux montants et justifications présentés ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires

Adopté à l'unanimité

05 Vote des taux des taxes communales 2026

Rapporteur : M le Maire

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu les l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2023-049 concernant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Considérant la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux et de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022 à 2025	2026	Majoration
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	11.70%	11.70%	11.70%	60%
Taxe foncière (part communale et part départementale) sur les propriétés bâties	34.59%	35,28 %	35,28 %	-
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.40%	49.37%	49.37%	-

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Fixe** le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires de l'exercice 2026 à 11.70% plus une majoration 60% ;
- **Fixe** le taux de taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 35,28% ;
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 49.37%.

Adopté à l'unanimité

06 Vote du Plan pluriannuel d'investissement

Rapporteur : M le Maire

Le Plan Pluriannuel d'Investissement dit PPI regroupe les opérations d'investissement engagées, celles prévues pour l'année en cours et pour les années à venir. La programmation des investissements sert de feuille de route pour les projets du mandat. Le document est actualisé chaque année.

Considérant que la commission finances réunie le 30 mars 2026 a étudié le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la commune de Saint Armel ;

Considérant le tableau du PPI (annexe jointe) présenté en séance ;

Considérant que la présentation du PPI est soumise au débat en séance

Mme BROGUET demande si le terrain de Léontine a été acquis au prix d'un terrain constructible. Il est répondu que oui, car à l'époque, aucune étude ne permettait d'identifier ce terrain comme une zone humide.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Approuve** le tableau du PPI présenté et joint en annexe de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

07 Vote du budget primitif 2026 de la commune

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 30 mars 2026 ;

Considérant que le projet de budget 2026 doit être adopté avant le 15 avril de la même année,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026
011 charges à caractère général	379 500.00 €
012 charges de personnel	374 100.00 €
014 atténuation de produits	900.00 €
65 autre charges de gestion courante	201 479.00 €
66 charges financières	26 396.02 €
042 Amortissements	29 873.77 €
023 virement à la section investissement	757 525.66 €
68 dotations aux provisions	10 000.00 €
67 charges exceptionnelles	1 500.00 €
Total	1 781 274.45 €

Recettes	BP 2026
002 résultat reporté	757 525.66 €
013 atténuation de charges	0 €
70 prestations de services	66 160.79 €
73 impôts et taxes	84 700.00 €
731 Impositions directes	634 072.00 €
74 dotations, subventions et participations	193 750.00 €
75 autres produits de gestion courantes	45 061.00 €
76 Produits Financiers	5.00 €

77 Produits exceptionnels	0 €
Total	1,781,274.45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	0 €
001.Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	126 818.82 €
16 Emprunts et dettes assimilées	123 150.00 €
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	70 000.00 €
204 Subventions d'équipement versées	141 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	620 500.00 €
23 Immobilisations en cours	0 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0 €
27 Autres immobilisations financières	0 €
45 Opérations pour compte de tiers	20 000.00 €
Total	1 101 468.82 €

Recettes	BP 2026
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	126 818.82 €
021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	757 525.66 €
024 Produit de cession d'immobilisations (recette)	0 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	29 873.77 €
10 Dotations fonds divers et réserves	54 000.00 €
13 Subventions d'investissement	213 095.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €
23 Immobilisations en cours	0 €
Total	1 181 313.25 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Approuve** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

SECTIONS	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	1 181 313.25 €	1 101 468.82 €
FONCTIONNEMENT	1 781 274.45 €	1 781 274.45 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.
Adopté à l'unanimité

08 Vote du budget primitif 2026 des mouillages

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable 47 ;
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 30 mars 2026 ;
Considérant que le projet de budget 2026 doit être adopté avant le 15 avril de la même année,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026
011 Charges à caractère générale	20 000.00 €
012 Charges de personnel	10 000.00 €
014 Atténuation de produits	0 €
65 Autres charges de gestion courante	20 000.00 €
66 Charges financières	227.13 €
042 Amortissements	5 189.67 €
023 Virement à la section investissement	76 808.90 €
68 Dotations aux provisions	500.00 €
67 Charges exceptionnelles	0 €
Total	132,725.70 €

Recettes	BP 2026
002 Résultat reporté	46 055.70 €
013 Atténuation de charges	0 €
70 Prestation de service	86 670.00 €
73 Impôts et taxes	0 €
731 Impositions directes	0 €
74 Dotations, subventions et participations	0 €
75 Autres produits de gestion courante	0 €
76 Produits Financiers	0 €
77 Produits exceptionnels	0 €
Total	132 725.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	0 €
001.Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 685.06 €
16 Emprunts et dettes assimilées	8 021.33 €
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €
204 Subventions d'équipement versées	0 €
21 Immobilisations corporelles	0 €
23 Immobilisations en cours	0 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0 €
27 Autres immobilisations financières	0 €
Total	27 706.39 €

Recettes	BP 2026
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 747.56 €
021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	76 808.90 €
024 Produits de cession d'immobilisations (recette)	0 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	5 189.67 €
10 Dotations fonds divers et réserves	0 €
13 Subventions d'investissement	17 937.50 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €
23 Immobilisations en cours	0 €
Total	101 683.63 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Approuve** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

SECTIONS	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	101 683.63 €	27 706.39 €
FONCTIONNEMENT	132 725.70 €	132 725.70 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

Adopté à l'unanimité

09 Demande de subvention travaux rénovation de l'école

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérants la nécessité d'améliorer la performance énergétique du bâtiment de l'école Gustave Siné, afin notamment de réduire les consommations d'énergie, de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'améliorer le confort des usagers ;

Considérant le coût prévisionnel de l'opération estimé à 370 100€ HT ;

Considérant que la commune a d'ores et déjà obtenu des financements pour ce projet, notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), un fond de concours de l'Agglomération ainsi qu'une subvention de la Région ;

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre du programme de solidarité territoriale avec un taux de 20%.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total	370 100 €
DETR	129 535 €
Bien vivre en Bretagne (Région)	60 715 €
Fonds de concours (GMVA) :	30 000 €
PST (Département)	74 020 €

Autofinancement	75 830 €
-----------------	----------

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Adopte** le nouveau plan de financement exposé
 - **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme solidarité territoriale auprès du département
- Adopté à l'unanimité

10 Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

Rapporteur : M le Maire

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Saint Armel n° 20181122-03 en date du 22 novembre 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Désigne** Monsieur Philippe TREMOUREUX, en sa qualité de maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Saint-Armel et Monsieur Rémi AMAR, en sa qualité de 1^{er} adjoint, en tant que représentant suppléant de Saint-Armel, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **Autorise** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Saint Armel ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Saint Armel a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 22 novembre 2018

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint Armel, afin que la commune de Saint Armel puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Il est demandé au membre du Conseil municipal :

- **Décide** que la Garantie de la commune de Saint Armel est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint Armel est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint Armel pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saint Armel s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **Autorise** le Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint Armel, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

12 Paysages de mégalithes – désignation des représentants

Rapporteur : M le Maire

L'association créée le 26 mars 2012, rassemble les 28 communes qui présentent une forte densité de structures mégalithiques érigées durant la période néolithique entre 5000 et 2300 ans avant notre ère, les collectivités territoriales au sein desquelles elles sont présentes (département du Morbihan, AQTA, GMVA, la Région), ainsi que le Centre des Monuments Nationaux (CMN), le Conservatoire du littoral, des associations locales et des particuliers intéressés dans la gestion du patrimoine.

L'association œuvre pour la préservation, la gestion, et la mise en valeur du patrimoine mégalithique. Les membres de l'association se sont engagés, en signant la Charte d'engagements, à préserver la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine pour les générations actuelles et futures.

L'association a été créée pour mener à bien le dossier de candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le 12 juillet 2025, lors du 47ème comité du patrimoine mondial qui s'est tenu à Paris, les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, représentant ainsi le premier site breton inscrit.

Suite à cette inscription, les statuts de l'association ont évolué.
Elle a pour but de :

- Assurer le maintien de l'intégrité et de l'authenticité du Bien tel qu'ils sont définis dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial ;
- Promouvoir et diffuser la vue du Bien telle qu'elle est définie dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial ;
- Organiser et animer la concertation entre les organes constitutifs de la gouvernance, les propriétaires et les gestionnaires publics des sites et monuments ;
- Élaborer le programme d'actions du plan de gestion et favoriser sa mise en œuvre ;
- Veiller au respect des valeurs exprimées dans la Charte d'engagement ;
- Organiser et animer la concertation avec la population locale et les propriétaires privés de monuments ;
- Suivre et évaluer les actions du plan de gestion afin d'élaborer les rapports de gestion prévus par la Convention du Patrimoine mondial.

La gouvernance du Bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » est assurée par l'État, responsable devant la communauté internationale représentée à l'UNESCO. Pilotée par le Préfet de département, elle assure, via un Comité de Pilotage, la bonne gestion du Bien, au côté de l'association Paysages de Mégalithes, structure de gestion du Bien.

L'association est organisée :

- En assemblée générale, constituée des personnes désignées par les instances de ses membres
- En conseil d'administration, constituée d'élus de l'assemblée générale
- En bureau, constituée d'élus de l'assemblée générale
- En comité de pilotage : en assistance aux services de l'État et collectivités membres de droit représentés par leur maire ou leur président

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est demandé au membre du Conseil municipal :

- **Désigne** Mme Isabelle MATAMOROS comme déléguée titulaire et Mme Anne TESSIER-PETARD comme déléguée suppléante à l'assemblée générale de l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

Adopté à l'unanimité

13 Désignation des référents CNAS

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du délégué de la commune auprès du CNAS pour la durée du mandat.

Il est demandé au membre du Conseil municipal :

- **Désigne** pour la durée de la mandature les délégués de la commune auprès du CNAS comme suit :
 - Délégué élu : M Philippe TREMOUREUX
 - Délégué agent : Mme Audrey SAN JAIME
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès du CNAS et à signer tous documents relatifs à cette désignation.

Adopté à l'unanimité

14 Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées en raison de la participation des élus aux réunions obligatoires

Rapporteur : M le Maire

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-1, L. 2123-18, L. 2123-18-2 et L. 2123-18-4 et R. D 2123-22-4-A ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Considérant qu'il appartient d'une part, au conseil municipal de fixer les modalités de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT et d'autre part, d'étendre le bénéfice dudit remboursement, à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat ;

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de remboursement des frais de garde applicables pour le mandat 2026-2032

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Prend en charge** les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés par les membres du Conseil Municipal, dans les conditions fixées ci-après ;
- **Fixe** les réunions ouvrant droit au remboursement comme suit :
Au titre des réunions obligatoires visées à l'article L. 2123-1 du CGCT :
 - o les séances plénières du conseil municipal ;
 - o les réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal dont les élus sont membres ;
 - o les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels les élus ont été désignés pour représenter la commune.
 - o Aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune
 - o Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
 - o Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
 - o Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.
- **Fixe** les modalités de remboursement comme suit :
 - o Le remboursement est effectué sur présentation d'un état justificatif des dépenses engagées, accompagné des pièces justificatives (factures, attestations de l'organisme agréé ou du particulier employé, bulletin de salaire ou tout document probant) ;
 - o Le remboursement sera pris en charge par la commune à hauteur de 0 à 100 % du montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) ;
 - o Le remboursement est effectué par virement bancaire, sur une base mensuelle, après mandatement par le Maire ;
 - o Le remboursement ne peut couvrir que les heures de garde effectivement reliées à la durée de la réunion concernée, en y incluant les temps de trajet raisonnables ;
 - o La demande de remboursement doit être présentée dans un délai d'un mois suivant la réunion au titre de laquelle elle est formulée.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte et/ou formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Mme Anne TESSIER PETARD trouve que c'est une bonne nouvelle pour rajeunir le conseil municipal.

15 Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : M le Maire

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée :

- Du Maire ou son adjoint délégué, président,
- De 6 commissaires titulaires,
- De 6 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Les personnes proposées par le Conseil Municipal doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgées de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances des travaux confiés à la commission.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ; Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de de contribuables comportant douze membres titulaires et douze membres suppléants :

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Dresse** la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
Françoise BOUSQUET	Jeannine BROGUET
Brigitte LE GALO	Gilles COURTOIS
Odile DELACROIX-HOCHET	Jean-Paul LEJEUNE
Yves LE JOUBIOUX	Guylaine LUCAS
Marie-Anne AMAR	Thierry LACHUER
Caroline ALBANET	Armance BORDE
Marie-Dominique JACQUIS	Marie TAVENNEC
Federico TARRAGONI	Sabine DEROLLEZ
Michel GUINY	Tibou FOFANA
Anne TESSIER-PETARD	Simon JAUMOUILLE
David GODDERIDGE	Jean-Michel MOSZKOWIEZ
Alain JAMOIS	Philippe POIGNONNEC

Adopté à l'unanimité

16 Désignation de membres extérieurs aux commissions municipales

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant création des commissions municipales ;

Considérant la volonté de la commune d'associer des personnes extérieures au Conseil municipal aux travaux de certaines commissions, en raison de leurs compétences, de leur expertise ou de leur implication dans la vie locale ;

Il est proposé aux membres du Conseil de désigner les membres suivants :

Commission culture et animations :

- Mme Elsa BRUGALE
- M Nicolas LE DANTEC

Commission communale d'action sociale :

- M David GODDERIDGE
- Mme Odile DELACROIX-HOCHET
- M Patrick LE VAILLANT
- Un poste reste à pourvoir.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Désigne** les membres extérieurs proposés ci-dessus
- **Dit** que la présente délibération complète la délibération du 20 mars 2026, qui demeure inchangée pour le surplus,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Informations et questions diverses

Convention précaire d'utilisation de l'ancien local technique avec M LE SCIELLOUR qui devient payante

Le jeudi 16 avril le conseil communautaire de GMVA sera installé.

Nous sommes toujours en cours d'enquête publique. La prochaine permanence de l'enquêteur aura lieu le 23 avril.

M le Maire informe que lors des conseils municipaux un compte rendu sera fait des commissions qui se seront réunis.

Compte rendu des commissions

Commission des finances – 30/03/2026

Présentation des CFU et préparation des budgets primitifs 2026. Avis favorable.

Commission d'urbanisme – 01/04/2026

Installation de la commission et nomination de sa vice-présidente : Mme Anne TESSIER-PÉTARD.

Commission culture et animations – 01/04/2026

Installation de la commission et nomination de son vice-président : M. Rémi AMAR.

La commission travaille à l'élaboration d'un calendrier des actions afin d'éviter les chevauchements d'animations ainsi que les périodes sans animation.

Commission d'appel d'offres – 03/04/2026

Ouverture des plis relatifs au marché de rénovation de l'école. Le dossier est complexe. Une grande partie des travaux sera réalisée en 2027, tandis qu'une première phase débutera à l'automne 2026. Ce décalage permettra également de constituer, avec l'appui du PNR, le dossier relatif à la préservation des oiseaux et de mettre en place les mesures conservatoires nécessaires.

Commission communale d'action sociale – 07/04/2026

Installation de la commission et nomination de son vice-président : M. Rémy BESNARD.

Proposition des personnes extérieures appelées à siéger au sein de la commission. L'objectif est de poursuivre les actions engagées lors de la précédente mandature.

Commission des mouillages – 10/04/2026

Installation de la commission et nomination de son vice-président : M. Yann VELLUET.

La commission aura notamment pour mission la mise en œuvre de l'AOT ainsi que le suivi des relations avec les usagers.

Mme Hélène PERCHEPIED demande si d'autres commissions seront créées, notamment autour des questions liées à la nature et à la biodiversité du territoire. M. TRÉMOUREUX indique que cela n'est pas envisagé à ce stade et précise que la commune souhaite poursuivre ses bonnes relations avec le PNR par l'intermédiaire de ses délégués.

Questions ouvertes des habitants

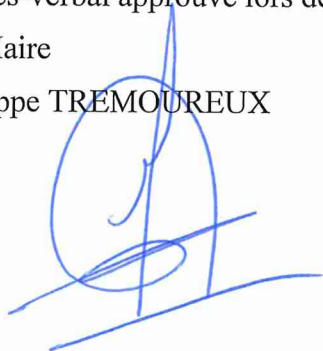
Pas de question des habitants

La séance est levée à 20h

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 15 juin 2026

Le Maire

Philippe TREMOUREUX



Le secrétaire de séance

Rémi AMAR





SAINT-ARMEL
Presqu'île de Croisic

Plan Pluriannuel d'Investissements

Intitulés	2025	BP brut 2026	Taux de subvention	BP net 2026	2027	2028
PLU	30 000,00 €	10 000,00 €	0 %	10 000,00 €		
Mise en oeuvre LOT		35 000,00 €	0 %	35 000,00 €		
Aménagements stationnement saison estivale		23 000,00 €	0 %	23 000,00 €		
Etude de dynamisation Centre Bourg	30 000,00 €	60 000,00 €	0 %	70 000,00 €	310 000,00 €	- €
Soutien épicerie Ty Bounk		10 000,00 €		10 000,00 €		
Etude implantation cible		50 000,00 €		50 000,00 €	300 000,00 €	
aménagement du jardin de Léontine		10 000,00 €		1 000,00 €	10 000,00 €	
plan communal de déplacement et sécurité routière	100 000,00 €	30 000,00 €	20 %	24 000,00 €	30 000,00 €	- €
Signalétique des lieux de vie						
Espaces arborés / Bio / Pellan	160 000,00 €	8 000,00 €	0 %	8 000,00 €	160 000,00 €	- €
terrain pellan	acquisition pellan				160 000,00 €	
terrain Aufrat		8 000,00 €	0 %	8 000,00 €		
Enfouissement réseaux	330 000,00 €	15 000,00 €	10 %	140 000,00 €		600 000,00 €
Rénovation thermique Ecole	225 000,00 €	330 000,00 €	50 %	165 000,00 €	60 000,00 €	
Voirie		20 000,00 €	0 %	20 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Cimetière / Eglise	- €	60 000,00 €	0 %	60 000,00 €	- €	- €
Cimetière		50 000,00 €	0 %			
Eglise		10 000,00 €	0 %			
CTM/salles communales	15 000,00 €	25 000,00 €	0 %	25 000,00 €	210 000,00 €	- €
Aménagement ancien CTM					50 000,00 €	
solarisation CTM			?		120 000,00 €	
salle Marie Le Franc		10 000,00 €	0 %	10 000,00 €	40 000,00 €	
Salle Bailleron		15 000,00 €	0 %	15 000,00 €		
Salle Quistinic						
Matériel et outillages technique CTM		22 500,00 €	0 %	22 500,00 €	- €	- €
Tondeuse, débroussailluse		2 500,00 €		2 500,00 €		
Véhicules		20 000,00 €		20 000,00 €		
Site internet		- €		- €		
divers matériels et fournitures école (informatique)		8 000,00 €	0 %	8 000,00 €	2 000,00 €	- €
Terrain multi-sports	100 000,00 €	- €		- €	- €	
Terrain de foot		10 000,00 €		10 000,00 €		
but de foot		5 000,00 €	50 %	2 500,00 €		
divers terrains						
TOTAL	990 000,00 €	801 500,00 €		645 500,00 €	822 000,00 €	650 000,00 €

Conseil Municipal 13 Avril 2026